

La Roche sur Yon, le 09 octobre 2018

La Directrice Académique des Services départementaux de l'Education Nationale de Vendée

à

Mesdames et Messieurs les personnels
de l'Education Nationale de la Vendée

Cabinet

Secrétaire Général
M. Stéphane CHARPENTIER

N°

Dossier suivi par :
DIVET
Fabien NOEL
Tél : 02.51.45.72.27

fax : 02.51.46.08.99
courriel : ce.el385@ac-nantes.fr

Cité Administrative Travot
rue du 93^{ème} Régiment d'Infanterie
BP 777
85020 LA ROCHE-sur-YON CEDEX

Objet : Missions et saisie du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Spécial Départemental (CHSCT-SD) ¹

La rénovation du dialogue social a fait l'objet d'un accord signé le 20 novembre 2009 relatif à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique. Il porte sur trois grands axes visant l'amélioration de la connaissance et de la prévention des risques professionnels et le renforcement des instruments de mise en œuvre de cette politique.

Le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 définit les conditions de mise en place des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de Travail (CHSCT).

Le CHSCT de la Vendée a été installé le 6 avril 2012.

1. Les missions du CHSCT-SD

Le CHSCT-SD est compétent pour traiter toutes les questions concernant les personnels de l'Education nationale exerçant dans des écoles, des établissements d'enseignement du second degré et des services administratifs du département ainsi que les personnels mis à disposition d'autres structures, à l'exception de l'enseignement supérieur.

Le CHSCT-SD contribue à la protection de la santé physique et mentale et à la sécurité des personnels.

Il participe à l'amélioration des conditions de travail et veille au respect des prescriptions légales de son domaine de compétences.

Pour réaliser ses missions, le CHSCT-SD est chargé entre autres des actions suivantes :

- analyser les conditions de travail et les risques professionnels auxquels peuvent être exposés les personnels,
- contribuer à la promotion de la prévention des risques professionnels et formuler des propositions d'amélioration,
- proposer des actions de prévention,
- donner son avis sur la rénovation de locaux,
- donner son avis lors de l'introduction de nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents.

Le CHSCT-SD établit annuellement un bilan écrit de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail du ou des services entrant dans le champ de ses compétences.



2/3

Sur la base des analyses et du bilan annuel, il établit un programme annuel de prévention des risques professionnels, d'amélioration des conditions de travail. Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

2. La saisine du CHSCT-SD

Tout personnel titulaire, contractuel, vacataire ou mis à disposition d'une autre structure, qui constate un risque ou un danger en avertit immédiatement le responsable (chef d'établissement, directeur d'école, IEN...) et/ou l'assistant de prévention de la structure.

La situation sera consignée dans le « registre de santé et sécurité au travail » ou, selon la gravité, dans le « registre des dangers graves et imminents »². Dans ce dernier cas, l'urgence de la situation sera traitée bien entendu en premier lieu.

La recherche d'une solution en interne à la structure est à privilégier dans un premier temps.

En l'absence de solution ou en cas d'urgence, il est loisible à tout agent de recourir aux compétences du CHSCT-SD par tout moyen à sa convenance :

- en contactant directement le secrétaire du CHSCT-SD, élu par les personnels du CHSCT-SD : M. Michio KURATA par courriel à secretaire-chsctd85@ac-nantes.fr ou par téléphone au 02.51.45.72.62 (les mardis matin)
- en saisissant mes services par courriel à ce.ia85@ac-nantes.fr ou par courrier
- en saisissant le Conseiller de Prévention Départemental : Madame Sylvie DOUILLARD par courriel à conseiller-prevention85@ac-nantes.fr ou par téléphone au 02 53 88 25 12
- en contactant les organisations syndicales.

Selon la situation ou la question posée, les interlocuteurs appropriés seront informés rapidement :

- ISST (Inspecteur Santé et Sécurité au Travail) : ihsec@ac-nantes.fr
- Médecins de prévention : ce.medprev85@ac-nantes.fr, secrétariat : 02 51 45 72 84
- Conseiller de prévention départemental
- Psychologue du travail
- autres experts éventuellement
- autres administrations...



3. Les ressources documentaires en ligne

3/3

- [Plaquette académique de présentation des CHSCT](#)
- [Procédure de signalement dans le 1er degré](#)
- [Procédure de signalement dans le 2nd degré](#)
- [Composition du CHSCT de Vendée](#)

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Vendée :

<http://www.ia85.ac-nantes.fr/personnels-et-recrutement/sante-et-securite-au-travail/>

ou directement sur le site du rectorat de Nantes :

<http://www.ac-nantes.fr/personnels-et-recrutement/tous-personnels/sante-securite-au-travail/>

Dans le cadre de ses compétences, je souhaite que vous trouviez auprès du CHSCT-SD et des membres qui le composent toute l'aide qui pourrait vous être nécessaire.

Anne-Marie BAZZO

¹ Textes réglementaires :

- Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social
- Décret n° 32-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011
- Circulaire d'application NOR MFPF1122325C du 9 août 2011 relative à l'application du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique
- Circulaire du 9 novembre 2011 portant modification de la circulaire d'application n°MFPF1122325C des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique..

² Circulaire départementale du 13 février 2013 relative aux missions et saisie de Comité Hygiène, Sécurité et conditions de Travail Départemental (CHSCT-SD). Ces registres sont mis à la disposition de tous les personnels et usagers. Leur existence est signalée au moyen d'un affichage dans les locaux où vous exercez.